

**Portant approbation du MAPA 2026-06 Suivi des essais de performance dans le cadre de la construction
du centre de tri du SITTOMAT – 2 lots**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

Vu la délibération N°1970 du Comité Syndical du 20 mai 2026 procédant à l'élection du Président du SITTOMAT,

Vu la délibération N°1977 du Comité Syndical du 20 mai 2026 autorisant la délégation de pouvoir accordée au Président du SITTOMAT,

Vu l'arrêté RL 699 du 20 mai 2026, portant délégation de fonction et signature à Monsieur Ange MUSSO, Vice-Président du SITTOMAT, en matière des finances, budgets, achats, marchés publics et de contentieux,

Considérant que le SITTOMAT a lancé un Marché A Procédure Adaptée 2026-06 concernant l'organisation et la réalisation des essais de performances du process afin de contrôler et valider l'obtention des garanties sur lesquelles s'est engagé le groupement attributaire. L'atteinte des performances de tri est un prérequis à la réception des travaux.

Considérant l'analyse des offres produites par les services du SITTOMAT présentée pour avis à la commission MAPA du Syndicat du 09 septembre 2026, qui conduit à retenir pour le lot 1 la proposition de la société EURECKA et pour le lot 2 la proposition de la société SOCOTEC ENVIRONNEMENT

Considérant l'avis favorable de la commission MAPA,

Le Vice-Président du SITTOMAT en charge des Finances, budgets, achats, marchés publics et contentieux,

DECIDE

- d'approuver la conclusion du lot 1 Contrôle des performances globales de la chaîne de tri et ergonomie des postes de travail au regard de la norme NF X35-702 avec la société EURECKA, pour un montant de 31 000 € HT

- d'approuver la conclusion du lot 2 Contrôle des conditions et environnement de travail au niveau de la cabine de tri avec la société SOCOTEC ENVIRONNEMENT, pour un montant de 15 550 € HT

- de signer et notifier ces marchés aux sociétés retenues

- de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 09/09/26

Le Vice-Président

en charge en charge des finances, budgets, achats, marchés publics et contentieux

Ange MUSSO

La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance